

ARRÊTÉ N°18/2026

Interdiction de stationner Parkings Salle des Fêtes/ Complexe Sportif Du Vendredi 06 Février à 9h30 au dimanche 08 Février 2026 à 18h00

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de la Foire au Greffons, l'accès au parking de la salle des fêtes/complexe sportif sera interdit, il sera donc interdit de stationner du vendredi 6 février à 9h30 au dimanche 8 février 2025 à 18h00 sur ces parkings.

ARTICLE 2 : un véhicule bélier sera positionné afin d'éviter toute intrusion de véhicules sur le parking de la salle des fêtes et du complexe sportif

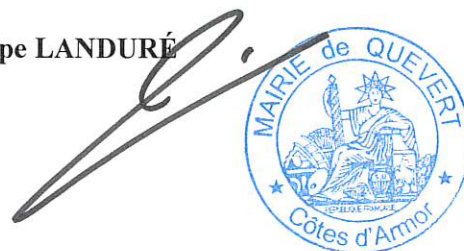
ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'association organisatrice.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et l'association organisatrice.

Fait à QUÉVERT, le 02/02/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 3 février 2026